

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2022 02 12

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération

Lors de sa réunion du 10 février 2022

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-deux, le 10 février, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 3 février, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Yann THOMAS, Armelle LE BACQUER (en remplacement de Frédéric FOUQUET), Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Excusés : Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Kathia VIEL, Philippe MOREAU.

Approbation d'une convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation de l'éclairage public rue des Potiers, dans la ZAE de la Bégaudière, sur la commune de St Gilles Croix de Vie

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération envisage des travaux de réfection des trottoirs de la rue des Potiers dans la ZAE de la Bégaudière, notamment pour permettre l'accessibilité aux commerces, en particulier à la boulangerie Feuillette.

Préalablement à ces travaux de réfection des trottoirs, il convient de modifier l'éclairage public de cette rue. En effet, actuellement les candélabres qui sont par ailleurs vétustes, sont implantés côté commerces sur le trottoir et devant les parkings. Le projet consiste à déposer ces deux candélabres et en planter deux nouveaux de l'autre côté de la rue.

Le SyDEV a procédé à l'étude d'éclairage de la rue des Potiers.

La participation du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, basée sur le montant prévisionnel des travaux de 15 790,00 € TTC, est de **10 526,00 €**.

Il convient donc de conclure une convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation de cette opération d'éclairage public à conclure entre le SyDEV et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu le rapport,

Considérant que cette voie, située dans la ZAE La Bégaudière, relève de la Communauté d'Agglomération,

Considérant l'étude d'éclairage réalisée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

ZAE du Soleil Levant

CS 63669 - Givrand

85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55

Courriel accueil@payssaintgilles.fr

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la participation du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à hauteur de 10 526,00 € pour l'opération d'éclairage public, de la rue des Potiers dans la ZAE de La Bégaudière sur la commune de Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec le SyDEV relative à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

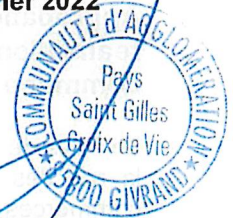
Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **16 FEV. 2022**
- de l'affichage le : **16 FEV. 2022**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **16 FEV. 2022**

Givrand, le 15 février 2022

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.